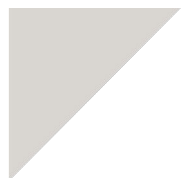


Recueil

des Actes Administratifs

2022

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-32



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATION GENERALE

1ère C - Ressources Humaines

Arrêté portant composition du bureau de vote de la commission administrative paritaire de catégorie A (ID WD : 28444).....	8
Arrêté portant composition du bureau de vote de la commission consultative paritaire (ID WD : 28447).....	12
Arrêté portant composition du bureau de vote du comité social territorial (ID WD : 28448).....	15
Arrêté portant composition du bureau de vote de la commission administrative paritaire de catégorie C (ID WD : 28446).....	18

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Enfance et Famille

Arrêté Prime SEGUR Groupe SOS Jeunesse (ID WD : 28333).....	22
Arrêté prime SEGUR APSER (ID WD : 28331).....	25
Arrêté Prime SEGUR Fondation d'Auteuil (ID WD : 28438).....	28
Arrêté Prime SEGUR Jeunesse et Habitat (ID WD : 28441).....	31
Arrêté Prime SEGUR Montjoie (ID WD : 28440).....	34
Arrêté Prime SEGUR Entraide et Solidarités (ID WD : 28437).....	37

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant composition du bureau de vote de la commission administrative paritaire de la catégorie B (ID WD : 28445).....	41
---	----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

1ère C - Ressources Humaines

ID WD : 28444



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 6 octobre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et au comité technique fixées au jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 octobre 2022 relatif à la liste électorale des agents départementaux appelés à participer aux élections du jeudi 8 décembre 2022 en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie A ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

- ARRETE -

Article 1 : Un bureau de vote est institué salle Charles de Gaulle, à l'Hôtel du Département, à l'occasion de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger à la commission administrative paritaire de la catégorie A qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 de 9h à 17h.

Article 2 : Ce bureau est composé de la façon suivante :

Madame Nadège ARNAULT, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Présidente du bureau
Madame Geneviève GALLAND, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Présidente suppléante
Madame Karine MARI, Secrétaire titulaire
Monsieur Jean-François LE PORTOIS, Secrétaire suppléant

Déléguées de liste en présence :

Madame Pascale BEGNON, liste F.S.U., titulaire.
Madame Isabelle BRUN, liste F.S.U., suppléante

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui affiché et notifié aux intéressés.

Retour sommaire

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Boris
COURBARON
Date : 15/11/2022
Qualité : Directeur Général
des Services

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

#signature#

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

1ère C - Ressources Humaines

ID WD : 28447



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en date du 6 octobre 2022 ; relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial, fixées au jeudi 8 décembre 2022,

Vu les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 octobre 2022 relatif à la liste électorale des agents départementaux appelés à participer aux élections du jeudi 8 décembre 2022 en vue de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

- ARRETE -

Article 1 : Un bureau de vote est institué salle Paul Louis Courier, à l'Hôtel du Département, à l'occasion de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger à la commission consultative paritaire de la catégorie A qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 de 9h à 17h.

Article 2 : Ce bureau est composé de la façon suivante :

Monsieur Jean-Marie CARLES, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Président du bureau,
Monsieur Gérard DUBOIS, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Président suppléant,
Monsieur Julien ANDRIEUX, Secrétaire titulaire,
Madame Laurence DUTRANNOY, Secrétaire suppléante.

Délégués de liste en présence :

Monsieur Gérald PIGEONNEAU, liste C.G.T., titulaire,
Monsieur Philippe HUNAUULT, liste F.S.U., titulaire,
Monsieur Nicolas COUTANT, liste C.G.T., suppléant,
Monsieur Alain DENIAU, liste F.S.U., suppléant.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Boris COURBARON DateA : 15/11/2022 QualitéA : Directeur Général des Services
--

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Retour sommaire

#signature#

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**1ère C - Ressources Humaines**

ID WD : 28448

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 20 mai 2022 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Social Territorial et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et maintenant la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein de cette instance ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en date du 6 octobre 2022 ; relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial, fixées au jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 octobre 2022 relatif à la liste électorale des agents départementaux appelés à participer aux élections du jeudi 8 décembre 2022 en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein du comité social territorial ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

- ARRETE -

Article 1 : Un bureau de vote est institué salle Charles de Gaulle, à l'Hôtel du Département, à l'occasion de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au comité technique qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 de 9h à 17h.

Article 2 : Ce bureau est composé de la façon suivante :

Madame Valérie JABOT, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Présidente du bureau,
Madame Cécile CHEVILLARD, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Présidente suppléante,
Madame Patricia BONAMY, Secrétaire titulaire,
Madame Caroline LAMY, Secrétaire suppléante.

Délégués de liste en présence :

Madame Anne-Karine OLLIVIER, liste C.F.D.T., titulaire,
Monsieur Gérald PIGEONNEAU, liste C.G.T., titulaire,
Madame Olga LEPRINCE, liste F.O., titulaire,

Retour sommaire

Madame Béatrice FAUVINET, liste F.S.U., titulaire
Monsieur Fabien THIBAUT-GABLY, liste C.F.D.T., suppléant,
Monsieur Dominique MENARD, liste C.G.T., suppléant,
Monsieur Elie-Michel BALAN, liste F.O., suppléant,
Madame Agnès ROUMANEIX, liste F.S.U., suppléante.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Boris COURBARON Date : 15/11/2022 Qualité : Directeur Général des Services

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

#signature#

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**1ère C - Ressources Humaines**

ID WD : 28446

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE C

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 6 octobre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et au comité technique fixées au jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 octobre 2022 relatif à la liste électorale des agents départementaux appelés à participer aux élections du jeudi 8 décembre 2022 en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie C ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

- ARRETE -

Article 1 : Un bureau de vote est institué salle Charles de Gaulle, à l'Hôtel du Département, à l'occasion de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger à la commission administrative paritaire de la catégorie C qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 de 9h à 17h.

Article 2 : Ce bureau est composé de la façon suivante :

Monsieur François LAFOURCADE, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Président du bureau,
Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Président suppléant,
Madame Elisabeth ROPARS, Secrétaire titulaire,
Monsieur Erwan DESHAYES, Secrétaire suppléant.

Délégués de liste en présence :

Monsieur Claude VINCENT, liste C.G.T., titulaire,
Madame Annie THUNET, liste F.S.U., titulaire,
Monsieur Olivier ROBIN, liste C.G.T., suppléant,
Madame Georgina DEFRANCE, liste F.S.U., suppléante.

Retour sommaire

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui affiche et notifié aux intéressés.

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Signé par : Boris COURBARON
Date : 15/11/2022
Qualité : Directeur Général des Services

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 28333



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PRIME SEGUR GROUPE SOS JEUNESSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs.

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant agrément de l'accord du 2 mai 2022.

Considérant la liste des personnels concernés ainsi que l'estimation financière transmise par l'établissement par courriel en date du 14 octobre 2022.

Sur proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'indemnité mensuelle « métier socio-éducatif » prévue par l'accord cadre du 2 mai 2022 fait l'objet d'un financement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de **153 260 euros** à l'**Association Groupe SOS Jeunesse** pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Etablissements	Montant par établissements
AEMO Classique	11 203 euros
AEMO Renforcé	9 575 euros
TGD	21 956 euros
UEA	17 993 euros
MECS	92 534 euros

Ce montant est calculé sur l'estimation transmise par l'Association.

ARTICLE 2 :

La dotation exceptionnelle prévue à l'article 1 est alloué en deux versements :

- Un 1^{er} versement correspondant à 70 % de la dépense estimée par l'Association gestionnaire en 2022
- Un 2^{ème} versement durant le premier trimestre 2023 correspondant au solde de la dotation et sous réserve de la dépenses réelle et justifiée.

ARTICLE 3 :

Retour sommaire

L'établissement transmettra un état des dépenses réelles justifiant des emplois équivalent temps plein concernés et les justificatifs correspondants avant le 15 janvier 2023.

Au vu de ces documents, une régularisation interviendra au 1^{er} trimestre 2023. Cette régularisation s'effectuera sous la forme d'un versement complémentaire ou d'un reversement des sommes indument perçues.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 1, sur les rémunérations dues.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


ARTICLE 5 :

Monsieur Le Président Jean-Marc BORELLO, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date : 15/11/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 28331



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PRIME SEGUR APSER

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs.

Considérant la liste des personnels concernés ainsi que l'estimation financière transmise par l'établissement par courriel en date du 10 Mars 2022.

Sur proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'indemnité mensuelle « métier socio-éducatif » prévue par l'accord cadre du 2 mai 2022 fait l'objet d'un financement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de **18 788 euros** à l'Association **APSER** pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022.

Établissements	Montant par établissements
APSER	18 788 euros

Ce montant est calculé sur l'estimation transmise par l'Association.

ARTICLE 2 :

La dotation exceptionnelle prévue à l'article 1 est alloué en deux versements :

- Un 1er versement correspondant à 70 % de la dépense estimée par l'Association gestionnaire en 2022
- Un 2ème versement durant le premier trimestre 2023 correspondant au solde de la dotation et sous réserve de la dépenses réelle et justifiée.

ARTICLE 3 :

L'établissement transmettra un état des dépenses réelles justifiant des emplois équivalent temps plein concernés et les justificatifs correspondants avant le 15 janvier 2023.

Au vu de ces documents, une régularisation interviendra au 1^{er} trimestre 2023. Cette régularisation s'effectuera sous la forme d'un versement complémentaire ou d'un reversement des sommes indument perçues.

Retour sommaire

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 1, sur les rémunérations dues.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes


ARTICLE 5 :

Madame La Présidente Dominique SEGHETCHIAN, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER DateA : 15/11/2022 QualitéA : Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 28438



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PRIME SEGUR FONDATION D'AUTEUIL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs.

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant agrément de l'accord du 2 mai 2022.

Considérant la liste des personnels concernés ainsi que l'estimation financière transmise par l'établissement par courriel en date du 27 Octobre 2022.

Sur proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'indemnité mensuelle « métier socio-éducatif » prévue par l'accord cadre du 2 mai 2022 fait l'objet d'un financement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de **256 626 euros** à l'**Association Fondation d'Auteuil (Etablissements sociaux Ste Jeanne d'Arc)** pour la période du 1er Avril au 31 décembre 2022.

Etablissements	Montant par établissements
MECS	77 773 euros
S2A	12 648 euros
DAASA	25 345 euros
FAMILLE D'ACCUEIL	201 euros
TREMPIN	50 794 euros
ACCUEIL DE JOUR	4 377 euros
PEAD	26 964 euros
AEDI	3 188 euros
AEMO	20 487 euros
AEMO RENFORCEE	34 849 euros

Ce montant est calculé sur l'estimation transmise par l'Association.

ARTICLE 2 :

La dotation exceptionnelle prévue à l'article 1 est alloué en deux versements :

- Un 1er versement correspondant à 70 % de la dépense estimée par l'Association gestionnaire en 2022

Retour sommaire

- Un 2ème versement durant le premier trimestre 2023 correspondant au solde de la dotation et sous réserve de la dépenses réelle et justifiée.

ARTICLE 3 :

L'établissement transmettra un état des dépenses réelles justifiant des emplois équivalent temps plein concernés et les justificatifs correspondants avant le 15 janvier 2023.

Au vu de ces documents, une régularisation interviendra au 1^{er} trimestre 2023. Cette régularisation s'effectuera sous la forme d'un versement complémentaire ou d'un reversement des sommes indument perçues.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 1, sur les rémunérations dues.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


ARTICLE 5 :

Monsieur Le Président Jean Marc SAUVE, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date : 15/11/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 28441



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PRIME SEGUR JEUNESSE ET HABITAT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs.

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant agrément de l'accord du 2 mai 2022.

Considérant la liste des personnels concernés ainsi que l'estimation financière transmise par l'établissement par courriel en date du 19 Août 2022.

Sur proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'indemnité mensuelle « métier socio-éducatif » prévue par l'accord cadre du 2 mai 2022 fait l'objet d'un financement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de **20 934 euros** à l'**Association Jeunesse et Habitat** pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022.

Etablissements	Montant par établissements
MNA	20 934 euros

Ce montant est calculé sur l'estimation transmise par l'Association.

ARTICLE 2 :

La dotation exceptionnelle prévue à l'article 1 est alloué en deux versements :

- Un 1er versement correspondant à 70 % de la dépense estimée par l'Association gestionnaire en 2022
- Un 2ème versement durant le premier trimestre 2023 correspondant au solde de la dotation et sous réserve de la dépenses réelle et justifiée.

ARTICLE 3 :

L'établissement transmettra un état des dépenses réelles justifiant des emplois équivalent temps plein concernés et les justificatifs correspondants avant le 15 janvier 2023.

Au vu de ces documents, une régularisation interviendra au 1^{er} trimestre 2023. Cette régularisation s'effectuera

Retour sommaire

sous la forme d'un versement complémentaire ou d'un reversement des sommes indument perçues.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 1, sur les rémunérations dues.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


ARTICLE 5 :

Madame La Directrice Caroline JOVENEUX, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER DateA : 15/11/2022 QualitéA : Président du Conseil Départemental
--



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 28440



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PRIME SEGUR MONTJOIE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs.

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant agrément de l'accord du 2 mai 2022.

Considérant la liste des personnels concernés ainsi que l'estimation financière transmise par l'établissement par courriel en date du 01 Août 2022.

Sur proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'indemnité mensuelle « métier socio-éducatif » prévue par l'accord cadre du 2 mai 2022 fait l'objet d'un financement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de **475 344 euros** à l'**Association Montjoie** pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Etablissements	Montant par établissements
UPASE	454 018 euros

Etablissements	Montant par établissements
PEAD	10 968 euros

Etablissements	Montant par établissements
CEJM	10 358 euros

Ce montant est calculé sur l'estimation transmise par l'Association.

ARTICLE 2 :

La dotation exceptionnelle prévue à l'article 1 est alloué en deux versements :

- Un 1^{er} versement correspondant à 70 % de la dépense estimée par l'Association gestionnaire en 2022
- Un 2^{ème} versement durant le premier trimestre 2023 correspondant au solde de la dotation et sous réserve de la dépenses réelle et justifiée.

ARTICLE 3 :

L'établissement transmettra un état des dépenses réelles justifiant des emplois équivalent temps plein concernés et les justificatifs correspondants avant le 15 janvier 2023.

Au vu de ces documents, une régularisation interviendra au 1^{er} trimestre 2023. Cette régularisation s'effectuera sous la forme d'un versement complémentaire ou d'un reversement des sommes indument perçues.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 1, sur les rémunérations dues.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


ARTICLE 5 :

Monsieur Le Président Christian VERGNE, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER DateA : 15/11/2022 QualitéA : Président du Conseil Départemental
--



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 28437



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PRIME SEGUR ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs.

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant agrément de l'accord du 2 mai 2022.

Considérant la liste des personnels concernés ainsi que l'estimation financière transmise par l'établissement par courriel en date du 27 Octobre 2022.

Sur proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'indemnité mensuelle « métier socio-éducatif » prévue par l'accord cadre du 2 mai 2022 fait l'objet d'un financement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de **25 789 euros** à l'**Association Entraides et Solidarités** pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022.

Etablissements	Montant par établissements
MNA	25 789 euros

Ce montant est calculé sur l'estimation transmise par l'Association.

ARTICLE 2 :

La dotation exceptionnelle prévue à l'article 1 est alloué en deux versements :

- Un 1er versement correspondant à 70 % de la dépense estimée par l'Association gestionnaire en 2022
- Un 2ème versement durant le premier trimestre 2023 correspondant au solde de la dotation et sous réserve de la dépenses réelle et justifiée.

ARTICLE 3 :

L'établissement transmettra un état des dépenses réelles justifiant des emplois équivalent temps plein concernés et les justificatifs correspondants avant le 15 janvier 2023.

Au vu de ces documents, une régularisation interviendra au 1^{er} trimestre 2023. Cette régularisation s'effectuera

Retour sommaire

sous la forme d'un versement complémentaire ou d'un reversement des sommes indument perçues.

L'établissement s'engage à affecter les financements octroyés à l'objet exact fixé à l'article 1, sur les rémunérations dues.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


ARTICLE 5 :

Monsieur Le Président François FERISSE, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date : 15/11/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 28445



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATÉGORIE B

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 6 octobre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et au comité technique fixées au jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 octobre 2022 relatif à la liste électorale des agents départementaux appelés à participer aux élections du jeudi 8 décembre 2022 en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie B ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

- ARRETE -

Article 1 : Un bureau de vote est institué salle Charles de Gaulle, à l'Hôtel du Département, à l'occasion de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger à la commission administrative paritaire de la catégorie B qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 de 9h à 17h.

Article 2 : Ce bureau est composé de la façon suivante :

Madame Sylvie GINER, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Présidente du bureau
 Madame Pascale DEVALLEE, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Présidente suppléante
 Madame Sophie VIGE, Secrétaire titulaire
 Madame Sylvie TROUILLEBOUT, Secrétaire suppléante

Délégués de liste en présence :

Monsieur Nicolas COUTANT, liste C.G.T., titulaire,
 Monsieur Jean-François THINON, liste F.S.U., titulaire,
 Monsieur Olivier MALVISI, liste C.G.T., suppléant,
 Madame Violaine BROCHARD, liste F.S.U., suppléante

Retour sommaire

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Boris COURBARON Date : 15/11/2022 Qualité : Directeur Général des Services
--

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

#signature#

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 15/11/2022